

Mairie de Bayonvillers

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 AVRIL 2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mercredi 30 avril 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Bayonvillers s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bayonvillers, sous la présidence de M. Xavier PALPIED, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Étaient présents : Mme Marie-Thérèse CZUJOWSKI, M. Sylvain DERA EVE, M. Nicolas DILLIES, Mme Jeanine MARMIGNON, M. Xavier PALPIED et M. Florent TERRIER

Excusés/ absents : M. Fabrice BÉCU (pouvoir à J. MARMIGNON), Mme Amélie DUMONTIER (pouvoir à Florent TERRIER), M. Claude FOUCART (pouvoir à Marie-Thérèse CZUJOWSKI), Mme Marie ROUSSELLE et Mme Céline SZYMUSIAK (pouvoir à S. DERA EVE)

Nicolas DILLIES est désigné secrétaire de séance. Après lecture par Nicolas DILLIES du procès-verbal de la séance du 7 mars 2025, celui-ci est adopté à l'unanimité.

A la lecture de plusieurs sollicitations, Monsieur PALPIED demande au conseil l'autorisation de rajouter les points suivant à l'ordre du jour :

- Finances - Approbation du Compte Financier Unique de la Commune de Bayonvillers – exercice 2024
- Administration – Mise à disposition de bois aux bayonvillois
- Urbanisme – délibération motivée parcelle ZX 21
- Urbanisme – délibération motivée parcelles AB 69 à 72

Le conseil accepte.

1. Finances - Approbation du Compte Financier Unique de la Commune de Bayonvillers – exercice 2024
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération n° 2/2023.09.14/7.1 en date du 14/09/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Bayonvillers ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire présente le compte financier unique 2024 de la commune qui dégage les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	453 289,87	182 531,69	635 821,56
	Recettes réalisées (1)	B	3 284,00	205 507,14	208 791,14
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	598 645,00	545 187,00	1 143 832,00
	Dépenses réalisées (1)	E	2 575,48	169 818,47	172 393,95
	Restes à réaliser	F	50 000,00	0,00	50 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	708,52	35 688,67	36 397,19
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	145 355,13	362 655,31	508 010,44
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	146 063,65	398 343,98	544 407,63
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-50 000,00	0,00	-50 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	96 063,65	398 343,98	494 407,63

Les annexes du compte financier unique 2024 peuvent être consultées auprès du service comptabilité.

Le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le CFU 2024 procède à l'élection d'un président de séance (autre que le Maire) en application de l'article L2121-14 du CGCT,

Madame Marie-Thérèse CZUJOWSKI est élue présidente de séance à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire quitte la séance à l'issue de la discussion sur le CFU 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique 2024 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le CFU 2024 de la commune.

2. Finances – affectation du résultat 2024 – adoption

Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2024

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	145 355,13 €		708,52 €	- €	50 000,00 €	96 063,65 €
FONCT	362 655,31 €		35 688,67 €			398 343,98 €

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation de résultats (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Il y a lieu d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 avant affectation	398 343,98 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	398 343,98 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Pour mémoire INVESTISSEMENT / RESULTAT CUMULE AU 31/12/2023 y compris restes à réaliser	146 063,65 €
Déficit ou Excédent à reporter (ligne 001) en section d'investissement	146 063,65 €
Déficit ou Excédent à reporter (ligne 002) en section de fonctionnement (déduction c/1068)	398 343,98 €

Adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

3. Finances – Fiscalité – vote des taux 2025 – Adoption

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs mandats la fiscalité n'a pas augmenté sur Bayonvillers. En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux identiques à 2024.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - ✓ Taxe d'habitation : 11.78 %
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.42 %
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20.59 %
 - ✓ Cotisation foncière des entreprises : 11.98 %
- CHARGE Monsieur le Maire :
 - ✓ De notifier cette décision aux services préfectoraux
 - ✓ De transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

4. Finances – Budget supplémentaire 2025 – Adoption

Considérant le vote du CFU 2024,

Considérant l'adoption de l'affectation du résultat,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire 2025 équilibré en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- RI Article 001 : + 708.52 €
- DI Article 2313 : + 708.52 €

Après lecture et explications faites par Xavier PALPIED, le budget supplémentaire 2025 est adopté à l'unanimité. Le document est consultable en mairie.

5. Administration – Mise à disposition de bois aux bayonvillois

Suite à la dernière réunion de Conseil et au regard des retours du sondage aux habitants, Monsieur le Maire propose de fixer les lignes de mise à disposition du bois.

Pour rappel, une entreprise a dû intervenir pour l'abattage d'un arbre. Le bois a été en partie coupé en petit et moyen et une autre partie en billes de taille d'environ 80 cm à 1 mètre de diamètre.

Lors de la séance en mars dernier, le conseil a décidé dans un premier temps de faire un sondage à la population avant de fixer les critères de répartition.

M. PALPIED donne la parole à M. DERA EVE qui a suivi le dossier.

M. DERA EVE fait le point sur les retours. M. PALPIED et M. DERA EVE ont un doute quant à la bonne compréhension du sondage donné aux habitants. Il faut bien préciser que les billes de bois sont conséquentes et ne pourront être déplacées qu'après une découpe à la charge des personnes intéressées.

M. PALPIED propose de prendre contact avec les personnes pour éclaircir la situation.

Dans un second temps, il propose à son conseil de mettre à disposition gracieusement le bois aux habitants ayant donné des réponses. Une répartition équitable sera réalisée.

Concernant la remise aux habitants, il propose :

- Les billes de bois seront à la disposition des habitants sur place avec une numérotation suivant les demandes et la répartition réalisée par la mairie,
- Les morceaux de bois coupés seront répartis équitablement et livrés au domicile des gens suivant la prise de rendez-vous fixé au préalable.

Il convient que cette remise devra se faire rapidement et sur une demie journée.

Après débat, le conseil valide à l'unanimité la proposition. Les personnes intéressées seront informées.

6. Urbanisme – délibération motivée parcelle ZX 21

Monsieur PALPIED fait un retour aux élus suite à la commission CDPNAF qui a eu lieu ce mardi.

Pour mémoire lors du dernier conseil, une délibération motivée concernant plusieurs parcelles avait été prise. Cette décision avait pour but principal de répondre aux alertes des propriétaires de terrain. En effet, le PLUi sur le plan de zonage proposait leur bien en zone non constructible.

Le conseil avait souligné sa volonté de ne pas favoriser des personnes plus que d'autre. Ainsi la demande a été motivée sur plusieurs axes (démographie, population, situation géographique, attractivité du village etc..) et pour toutes les parcelles faisant l'objet de désaccord par les propriétaires.

Cette requête a fait l'objet d'une présentation en commission CDPNAF. Le Maire a été convoqué pour présenter le dossier aux membres de la commission.

Au regard de sa compétence, la CDPNAF a rejeté l'ensemble de la délibération. M. PALPIED reprend les repères qui ont été évoqués lors de la réunion. Les membres de la commission ont reconnu que certaines références pourraient être potentiellement acceptées. Cependant cet organisme peut valider ou rejeter la délibération dans son ensemble.

Ainsi, la Commune peut solliciter une nouvelle délibération motivée sur 2 repères. Il conviendra de présenter une délibération par repère.

A la lecture de cette information :

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil les remarques sur le plan de zonage de Bayonvillers. Pour rappel, ses remarques ont été dressé lors d'une séance de Conseil municipal en décembre dernier. Il est fait état qu'une partie de nos recommandations ont été prises en compte.

Le Maire ajoute qu'en date du 27 février, la Communauté de Communes Terre de Picardie a arrêté par voie de délibération le projet de PLUi.

A la lecture du plan de zonage de Bayonvillers arrêté dans le projet du PLUi, la parcelle ci-dessous est dite « non constructible » :

- ZX 21 d'une surface de 1 478 m²

Vu l'article L.111-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme, ouvrant possibilité pour les Communes au RNU, l'autorisation des construction ou installation sur délibération motivée du Conseil municipal,

Vu l'article L. 1111-5 du code de l'urbanisme indiquant l'instruction de la délibération mentionnée ci-dessus par la commission départementale pour avis conforme,

Considérant que la Commune de Bayonvillers est au RNU,

Considérant que le PLUi est en l'état de projet,

Considérant que le propriétaire a signifié lors des réunions publiques organisées par l'intercommunalité mais aussi lors des permanences de mairie son inquiétude justifiant d'un projet de construction,

Considérant que la parcelle mentionnée ci-dessus, dans le cas d'une autorisation de construction relèveraient de l'intérêt général de la Commune pour les raisons suivantes :

- Diminution de la population sur son territoire depuis 7 ans,
- Dents creuses non disponibles à la vente à ce jour ;
- Urbanisation limitée en conformité avec l'espace naturel dans lesquelles elles se trouvent et de faible impact pour l'activité agricole,
- Ne présentant pas un surcroît de dépenses publiques et non contraire aux objectifs visés par l'article L110 du code de l'urbanisme. Les extensions de réseaux seront à la charge des propriétaires concernés si besoin.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention – 9 OUI – 0 non) :

- Approuve la délibération motivée demandant la modification du périmètre du PLUi pour Bayonvillers notamment pour la parcelle ZX 21,
- Se prononce favorablement à la construction d'habitation sur la parcelle sus référencée, sous couvert d'acceptation par la CDPNAF ;
- Demande à ce que la parcelle sus mentionnées soit classées en terrain à bâtir et que les permis de construire puissent être acceptés dans un délai de 10 ans ;
- Dit qu'un dossier de présentation sera constitué pour instruction de la demande auprès de la commission de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers de la Somme,
- Précise que les propriétaires devront présentés une demande dans un délais de 10 ans à défaut, les parcelles retourneraient en état non constructible

7. Urbanisme – délibération motivée parcelles AB 69 à 72

Sur la même base que le point exposé préalablement et à la lecture des informations :

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil concernant les remarques sur le plan de zonage de Bayonvillers. Pour rappel, ses remarques ont été dressé lors d'une séance de Conseil municipal en décembre dernier. Il est fait état qu'une partie de nos recommandations ont été prises en compte.

Le Maire ajoute qu'en date du 27 février, la Communauté de Communes Terre de Picardie a arrêté par voie de délibération le projet de PLUi.

A la lecture du plan de zonage de Bayonvillers arrêté dans le projet du PLUi, les parcelles ci-dessous sont dites « non constructible » :

- AB 69 à 72 d'une surface de 2 448 m²

Vu l'article L.111-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme, ouvrant possibilité pour les Communes au RNU, l'autorisation des construction ou installation sur délibération motivée du Conseil municipal,

Vu l'article L. 1111-5 du code de l'urbanisme indiquant l'instruction de la délibération mentionnée ci-dessus par la commission départementale pour avis conforme,

Considérant que la Commune de Bayonvillers est au RNU,

Considérant que le PLUi est en l'état de projet,

Considérant que les propriétaires ont signifiés lors des réunions publiques organisées par l'intercommunalité mais aussi lors des permanences de mairie leurs inquiétudes justifiant d'un projet de construction,

Considérant que les parcelles mentionnées ci-dessus, dans le cas d'une autorisation de construction relèveraient de l'intérêt général de la Commune pour les raisons suivantes :

- Diminution de la population sur son territoire depuis 7 ans,
- Dents creuses non disponibles à la vente à ce jour ;
- Urbanisation limitée en conformité avec l'espace naturel dans lesquelles elles se trouvent et de faible impact pour l'activité agricole,
- Ne présentant pas un surcroît de dépenses publiques et non contraire aux objectifs visés par l'article L110 du code de l'urbanisme. Les extensions de réseaux seront à la charge des propriétaires concernés si besoin.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la délibération motivée demandant la modification du périmètre du PLUi pour Bayonvillers notamment pour les parcelles AB 69 à 72,
- Se prononce favorablement à la construction d'habitation sur les parcelles sus référencées, sous couvert d'acceptation par la CDPNAF ;
- Demande à ce que les parcelles sus mentionnées soit classées en terrain à bâtir et que les permis de construire puissent être acceptés dans un délai de 10 ans ;
- Dit qu'un dossier de présentation sera constitué pour instruction de la demande auprès de la commission de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers de la Somme,
- Précise que les propriétaires devront présentés une demande dans un délais de 10 ans à défaut, les parcelles retourneraient en état non constructible

8. Questions diverses

- ✓ Réhabilitation mairie : M. PALPIED expose que la Commission de sécurité a émis un avis favorable sur le projet.

L'appel d'offres a été publié suivant la réglementation en matière de marché public. Les entreprises intéressées ont pu visiter le site avant dépôt des offres.

Il est rappelé que la commission d'appel d'offres se réunira le 6 mai pour ouverture des plis.

Après analyse par l'architecte, le conseil municipal pourra délibérer.

- ✓ Retour animation de paques : la Commune a renouvelé son opération qui a rencontré un franc succès. Une vingtaine d'enfants étaient présents avec leur famille.
- ✓ Horloge de l'église : Une intervention aura lieu très prochainement pour une réparation sur cette installation.
- ✓ Poste adjoint technique polyvalent : les formalités administratives ont été conduites pour renouveler ce poste. 5 candidatures ont été réceptionnées. Après analyse la candidature de l'agent actuellement en poste a été retenue.
- ✓ Jeux enfants : M. TERRIER évoque les remarques des familles lors de l'animation de pâques. Il explique que les familles ont fait le constat de l'absence de jeux à destination des enfants entre 10 et 18 ans. Les élus trouvent ces remarques justes et proposent d'ouvrir la réflexion.

Les travaux à la mairie et aux alentours seront l'occasion de réfléchir à des aménagements possibles.

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire tient à remercier les participants et lève la séance à 21h15

Le secrétaire

Le Maire,

N. DILLIES

Xavier PALPIED.